



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2016-026

PUBLIÉ LE 7 MARS 2016

Sommaire

DDTM

27-2016-02-25-002 - Arrêté préfectoral n° DDTM/SHLV/2016/11 portant autorisation de démolir 19 logements locatifs sociaux - immeuble "Les Violettes" - rue Guy de Maupassant à BRIONNE (1 page)

Page 3

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

27-2016-03-01-009 - SRN/UA3PA/2016/163-015-001 autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées : Amphibiens – Alise Environnement – appel à projet "Restaurons nos mares dans l'Eure". (5 pages)

Page 5

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2016-02-29-007 - Décision N° 2016/17 Délégation de signature de Monsieur KILLIAN, Directeur du NHN à Monsieur Cédric HATEM, Directeur Adjoint participant au tour de garde administrative. (2 pages)

Page 11

Préfecture de l'Eure

27-2016-03-07-002 - Arrêté n°SCAED-16-19 délégation de signature matière administrative Monsieur Philippe BARON DRLP 7 mars 2016 (4 pages)

Page 14

27-2016-03-03-002 - Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2017 (6 pages)

Page 19

27-2016-03-03-001 - CDAC du 25 février 2016. Avis favorable de la CDAC pour l'extension d'un magasin Carrefour market à Charleval (1 page)

Page 26

27-2016-01-25-009 - DDFIP de la Somme subdélégations de signature de Monsieur Gilbert GARAGNON à Messieurs Pascal FLAMME et Jean-Charles PARIS 25 janvier 2016 (2 pages)

Page 28

27-2016-02-29-008 - PZDSO Arrêté n°16-141 délégation de signature Monsieur Patrick DALLENNES Préfet délégué pour la défense et la sécurité 29 février 2016 - Cabinet - (2 pages)

Page 31

27-2016-02-29-009 - PZDSO Arrêté n°16-142 délégation de signature Monsieur Patrick DALLENNES Préfet délégué pour la défense et la sécurité 29 février 2016 (3 pages)

Page 34

27-2016-02-29-010 - PZDSO Arrêté n°16-143 délégation de signature Monsieur Patrick DALLENNES Préfet délégué pour la défense et la sécurité 29 février 2016 (3 pages)

Page 38

DDTM

27-2016-02-25-002

Arrêté préfectoral n° DDTM/SHLV/2016/11 portant
autorisation de démolir 19 logements locatifs sociaux -
immeuble "Les Violettes" - rue Guy de Maupassant à

Arrêté préfectoral portant autorisation de démolir 19 logements locatifs sociaux

BRIONNE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SHLV/2016/11
portant autorisation de démolir 19 logements locatifs sociaux
Immeuble « Les Violettes » - rue Guy de Maupassant
Brionne

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L. 443-15-1 et R. 443-17, et suivants,

Vu la demande d'Eure habitat en date du 23 décembre 2015,

Vu l'avis favorable du maire en date du 05 février 2016,

Considérant que les logements sont vides de tout occupant,

Considérant les dégâts occasionnés au bâtiment par l'incendie du 23 novembre 2013, les contraintes et le coût d'une opération de réhabilitation,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article premier : L'autorisation, au titre de l'article L. 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la démolition de 19 logements, immeuble « Les Violettes », rue Guy de Maupassant à Brionne, est accordée.

Article 2 : La présente décision d'autorisation de démolir, au sens de l'article L.443-15-1 du code de la construction et de l'habitation, ne vaut pas accord de subvention.

Article 3 - La secrétaire générale de la Préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer, le directeur général d'Eure habitat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le

25 FEV. 2016

Le Préfet,



René BIDAL

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

27-2016-03-01-009

SRN/UA3PA/2016/163-015-001 autorisant la capture
temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces
animales protégées : Amphibiens – Alise Environnement
SRN/UA3PA/2016/163-015-001. autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place de
spécimens d'espèces animales
– appel à projet "Restaurons nos mares dans l'Eure".



P R É F E T D E L ' E U R E

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE

Arrêté n° SRN/UA3PA/2016/163-015-001

du

0 1 MARS 2016

**autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées :
Amphibiens – Alise Environnement – appel à projet "Restaurons nos mares dans l'Eure".**

Le préfet de l'Eure

- vu la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire, qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement ;
- vu la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998 ;
- vu le code de l'environnement et notamment les articles L120-1-1, L.411-1 à L.411-2 et R.411-1 à R.412-7 ;
- vu l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement ;
- vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 nommant M. René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place
- vu l'arrêté préfectoral de l'Eure SCAED-15-52 du 30 décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, et notamment le point 6 de l'article 1 ;

- vu la circulaire du 11 juin 2007 du ministre en charge de l'écologie relative à la publication et la mise en œuvre du protocole du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- vu la circulaire du 12 novembre 2010 du ministre en charge de l'écologie relative à l'organisation et à la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature ;
- vu la demande de dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'animaux d'espèces animales protégées présentée par Alise Environnement ; CERFA 13 616*01 du 27 janvier 2016 ;

Considérant :

que la Communauté de communes du Pays Brionnais a répondu à l'appel à projet du Département de l'Eure : "Restaurons nos mares dans l'Eure",

que le projet a été retenu et conduit, en 2014, à un stage de 6 mois qui a permis de lancer une démarche PAGIM (Programme d'Aménagement Groupé et Intégrer des mares),

que le PAGIM a fait émerger un premier programme d'actions de restauration et de préservation sur 27 mares. Ces mares sont toutes inscrites dans un réseau de mares qualifié de prioritaire.

que ces milieux sont susceptibles d'héberger des espèces animales protégées au rang desquelles les amphibiens,

que le bureau d'études Alise Environnement est chargé par la Communauté de communes du Pays Brionnais de réaliser la maîtrise d'œuvre des travaux sur les 27 mares de son territoire identifiées dans le cadre du stage,

que les inventaires, nécessaires à cette étude pour caractériser les milieux et évaluer l'impact des travaux sur la biodiversité dans et autour de la mare, peuvent entraîner la capture temporaire de spécimens aux fins de leur identification, ce qui requiert une dérogation pour les espèces protégées,

que le personnel d'Alise Environnement est formé à la capture, à la manipulation et à l'identification des amphibiens et qu'il a les compétences pour la formation en ce domaine,

qu'Alise Environnement s'est toujours conformé aux prescriptions faites par les précédents arrêtés préfectoraux portant autorisation de captures temporaires sur diverses espèces dont les amphibiens, en transmettant les rapports et comptes rendus de captures et en mettant les données ainsi obtenues à disposition de l'Observatoire de la biodiversité de Haute-Normandie (OBHN),

que la DREAL utilise l'Outil de diffusion de l'information naturaliste (ODIN) de l'OBHN pour répondre à l'obligation née de l'article L 124-2 de mise à disposition des données environnementales, il y a donc lieu d'y verser les données environnementales ainsi acquises,

qu'il est donc possible, dans les conditions fixées par cet arrêté de dérogation, d'autoriser le bureau d'études Alise Environnement à procéder à la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'amphibiens pour l'étude des mares du projet "Restaurons nos mares dans l'Eure" conduit par la Communauté de communes du Pays Brionnais.

*Sur proposition du directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie*

ARRETE

Article 1er – bénéficiaire et champ d'application de l'arrêté

Le bureau d'études Alise Environnement, domicilié 102 rue du Bois Tison à Saint-Jacques sur Darnétal (76160) et représenté par son responsable du pôle biodiversité, monsieur Nicolas Noel, est autorisé sur les espèces suivantes :

tous amphibiens présents, ou susceptibles d'être présents dans l'Eure

à capturer temporairement puis relâcher sur les lieux de captures des spécimens desdites espèces pour l'étude des mares.

Article 2 - personnes habilitées

La présente dérogation est délivrée pour les salariés et stagiaires d'Alise Environnement dans le cadre de leurs activités professionnelles.

En tant que de besoin, Alise Environnement établira aux salariés et stagiaires une lettre de mission décrivant la nature de l'activité demandée et le cadre de l'action.

En cas de contrôle, le salarié ou le stagiaire devra être porteur de cette lettre et de l'arrêté de dérogation, ou leur copie.

Cette dérogation n'est pas valable pour les activités personnelles des salariés et stagiaires hors cadre professionnel.

Article 3 - durée de la dérogation

La dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place prend effet à compter de la notification du présent arrêté et sera caduque au 30 novembre 2016.

Article 4 – modalités particulières

Capture d'amphibiens

Les captures d'amphibiens seront faites à l'épuisette, au troubleau ou à la nasse ou par toute autre modalité non vulnérante. En cas d'utilisation de nasse ou de piège, ceux-ci devront être visités au moins une fois par jour et les animaux piégés remis en liberté.

Des mesures particulières d'hygiène devront être prises afin de réduire les risques de dissémination d'agents infectieux et parasitaires chez les amphibiens lors des interventions sur le terrain. Notamment la désinfection du matériel de capture, des bottes et des mains après chaque session de capture.

Le protocole retenu devra être conforme aux préconisations de la Société Herpétologique Française.

Le présent arrêté autorise le prélèvement dans la nature d'animaux trouvés morts. Le prélèvement pourra correspondre à tout ou partie du spécimen, notamment pour la recherche et la détection de l'agent infectieux de type « chitride ».

Le laboratoire retenu pour ces analyses est le laboratoire LECA du Professeur Miaud de l'Université de Savoie (UMR CNRS 5553) au Bourget du Lac (73376). Toutefois, et après accord préalable de la DREAL, d'autres laboratoires pourraient venir en complément ou en substitution du laboratoire LECA.

Une copie du présent arrêté devra accompagner les spécimens pour analyse et pour justifier de leur prélèvement, transport, détention et utilisation réguliers.

Article 5 – exclusions particulières

Le présent arrêté n'autorise aucun prélèvement définitif d'animaux vivant (œuf, larve, têtard, juvénile, ...).

Le présent arrêté n'autorise pas les captures non liées au projet « restaurons nos mares dans l'Eure » porté par la Communauté de communes du Pays Brionnais.

Article 6 - documents de suivis et de bilans

Alise Environnement établira en fin d'année, et au plus tard au 30 novembre 2016, un rapport d'activité détaillant les activités menées sous couvert du présent arrêté.

Ce rapport sera adressé en deux exemplaires sur support papier et un exemplaire numérique à la DREAL.

Les données brutes environnementales obtenues sous couvert de cette dérogation seront communiquées à l'OBHN dans le format standard d'échange des données naturalistes pour intégration à ODIN.

Article 7 - suivi et contrôles administratifs

Conformément à la circulaire du 12 novembre 2010 relative à l'organisation et à la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature, les contrôles des travaux et activités faisant l'objet des prescriptions environnementales porteront sur :

- le respect de l'ensemble des conditions d'octroi de la dérogation,
- la présence des espèces et écosystèmes impactés dans les espaces aménagés ou créés
- la viabilité des espaces aménagés ou créés et des espèces qui y vivent,
- les documents de suivis et de bilans.

Article 8 - modifications, suspensions, retrait, renouvellement

L'arrêté de dérogation pourra être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites au bureau d'études Alise Environnement n'était pas respectée.

La modification, la suspension ou le retrait ne feront pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 5 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prendront la forme d'un avenant ou d'un arrêté modificatif et seront effectives à la notification de l'acte.

Les éventuels prorogations ou renouvellements sont soumis au strict respect de la mise en œuvre de l'ensemble du présent arrêté.

Article 9 – Exécution et publicité

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs et sur le site internet de la DREAL et adressé, pour information, à la direction départementale des territoires et de la mer, aux services départementaux de l'office national pour la chasse et la faune sauvage et de l'office national des eaux et milieux aquatiques et à l'observatoire de la biodiversité de Haute-Normandie – SINP.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie,

Patrick BERG

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2016-02-29-007

Décision N° 2016/17

**Délégation de signature de Monsieur KILLIAN, Directeur
du NHN à Monsieur Cédric HATEM, Directeur Adjoint**

*Délégation de signature de Monsieur KILLIAN, Directeur du NHN à Monsieur Cédric HATEM,
Directeur Adjoint afin de signer tout acte ou document administratif relevant de la garde et
présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du
patient.*

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté de la Ministre de la Santé de la Jeunesse et des Sports nommant Monsieur Jean Marc KILLIAN, Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé à Evreux en date du 26 décembre 2007 ;

Vu le contrat de recrutement de Monsieur Cédric HATEM en tant qu'Ingénieur Hospitalier au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 03/09/2014 ;

Vu la nomination de Monsieur Cédric HATEM en tant que Directeur Adjoint chargé du Système d'Information au Nouvel Hôpital de Navarre à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

Vu, l'organigramme de Direction du Nouvel Hôpital de Navarre ;

Vu, le tableau des gardes administratives dressé annuellement du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La délégation de signature de la décision N°2014/79 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

Article 2 :

Monsieur Jean-Marc KILLIAN, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, délègue sa signature à Monsieur Cédric HATEM, Directeur Adjoint participant au tour de garde administrative.

Article 3 :

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), la délégation donnée au cadre administratif de garde a pour effet de lui permettre de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement, ou l'intérêt du patient, du résident, des personnels et des tiers intervenant dans l'établissement. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Article 4 :

Le champ d'intervention est le suivant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement
- De l'admission des patients
- Du séjour des patients
- De la sortie des patients
- Du décès des patients
- De la sécurité des biens et des personnes
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise
- De la gestion du rappel des personnels pour assurer la continuité du service

Article 5 :

Il appartient au cadre administratif de garde d'avertir le Directeur de l'établissement des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager la responsabilité ou concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

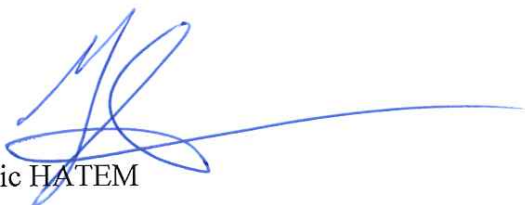
Article 6 :

La présente décision est valable à compter du 1^{er} mars 2016.

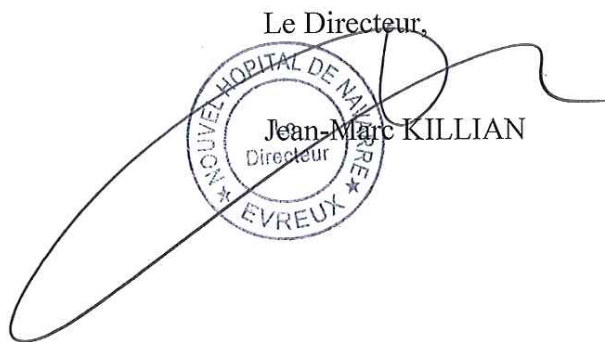

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 29 février 2016


Cédric HATEM

Directeur Adjoint

Le Directeur,

Jean-Marc KILLIAN
Directeur


Original de la décision transmise à :

- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressé
- Dossier délégation de signature

Copie :

- Dossier carrière de l'agent
- Chrono direction
- Services Financiers

Préfecture de l'Eure

27-2016-03-07-002

Arrêté n°SCAED-16-19 délégation de signature matière
administrative Monsieur Philippe BARON DRLP 7 mars
2016



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° SCAED-16-19 portant délégation de signature en matière administrative à M. Philippe BARON, directeur de la réglementation et des libertés publiques

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant M. René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. René BIDAL, préfet de l'Eure, au 1^{er} septembre 2014 ;
- l'arrêté ministériel du 16 août 2011 nommant M. Philippe BARON conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de l'Eure à compter du 1^{er} octobre 2011 ;
- l'arrêté du 1er juin 2015 portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- la note du 16 novembre 2015 portant affectation de personnels ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Philippe BARON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques, pour signer :

- tous les arrêtés, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant aux attributions de la direction de la réglementation et des libertés publiques ;
- les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux ;
- les copies et extraits conformes.

• **ARTICLE 2** - Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

- actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions ;
- arrêtés, décisions et conventions attributifs de subventions, d'aide ou de dotations de l'État ;
- demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;
- actions de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires, à l'exception des mémoires en défense et des saisines du juge des libertés et de la détention prévues par les articles L.552-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers ;
- déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions du bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique, à Mme Priscillia RAVILLY, attachée d'administration, chef du bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique, pour viser et signer tous arrêtés, décisions et correspondances administratives courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BARON et/ou du chef de bureau désigné ci-dessus, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions du bureau, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes, à l'exception de tous arrêtés, à :

- Mme Nadine FOLLIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section Réglementation / Élections ;
- Mme Isabelle ELUAU, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section utilité publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe BARON et du chef de bureau désigné ci-dessus, délégation de signature est donnée à M. Patrick DENIS, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'immigration, de l'intégration, de l'identité et du développement solidaire ainsi qu'à Mme Chantal LILLE, attachée d'administration, chef du bureau des usagers de la route pour signer les arrêtés relevant de la législation funéraire.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée dans la limite des attributions du bureau des usagers de la route à Mme Chantal LILLE, attachée d'administration, chef du bureau des usagers de la route, pour viser et signer tous arrêtés, décisions et correspondances administratives courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BARON et/ou du chef de bureau désigné ci-dessus, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions du bureau, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes, à l'exception de tous arrêtés, à :

- Mme Émilie MARIEL, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau des usagers de la route et chef du pôle conducteur ;
- Mme Carole VALOIS, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section véhicules ;
- Mme Viviane BERMENT, adjointe administrative de 1^{ère} classe, régisseur des recettes ;

• En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BARON, délégation de signature est donnée à Mme Priscillia RAVILLY, attachée d'administration, chef du bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique, à Mme Chantal LILLE, attachée d'administration, chef de bureau des usagers de la route, à M. Patrick DENIS, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'immigration, de l'intégration, de l'identité et du développement solidaire, à Mme Marie-Alexie LAGADEC, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau de l'immigration, de l'intégration, de l'identité et du développement solidaire et à Mme Émilie MARIEL, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau des usagers de la route et chef du pôle conducteur pour signer les arrêtés de suspension et d'annulation de permis de conduire.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est également donnée dans la limite des attributions du bureau de l'immigration, de l'intégration, de l'identité et du développement solidaire à :

• M. Patrick DENIS, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'immigration, de l'intégration, de l'identité et du développement solidaire

pour viser et signer tous arrêtés, décisions et correspondances administratives courantes, mémoires en défense et les saisines du juge des libertés et de la détention, prévues par les articles L.552-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers.

• Mme Marie-Alexie LAGADEC, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau,

pour viser et signer tous arrêtés, décisions et correspondances administratives courantes, mémoires en défense et les saisines du juge des libertés et de la détention, prévues par les articles L.552-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BARON et/ou du chef de bureau et/ou de l'adjoint au chef de bureau désigné ci-dessus, ou dans le cas des permanences "éloignement", délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions du bureau, tous documents, correspondances administratives courantes, certificats, documents de séjour et d'identité, récépissés et autorisations provisoires de séjour, extraits conformes, saisines du juge des libertés et de la détention, prévues par les articles L.552-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers, à l'exception de tous arrêtés, à :

• Mme Nathalie GUILLET, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section séjour,

• Mme Catherine HAILLIEZ, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section éloignement,

• Mme Stéphanie BARBARIN, secrétaire administrative de classe normale,

• Véronique BERTHIER, secrétaire administrative de classe normale.

Délégation de signature est donnée pour les récépissés relevant des demandes de titres de séjour et des demandes d'asile, et les transmissions à :

• Mme Mariama MENDY, adjointe administrative de 1ère classe;

• Mme Katia GUILLOUET, adjointe administrative de 1ère classe ;

• Mme Magaly OLIVIER, adjointe administrative principale de 1ère classe ;

• Mme Sandra RODER, adjointe administrative de 1ère classe ;

• Mme Nathalie PIEDNOIR, adjointe administrative principale de 2ème classe ;

• Mme Agnès MAUPETIT, adjointe administrative 1ère classe ;

• Mme Christine BAZOGE, adjointe administrative principale 2ème classe.

ARTICLE 6 – Délégation de signature est également donnée dans la limite des attributions du bureau de la fraude documentaire et à l'identité à :

- Mme Catherine GAUTIER, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée de mission fraudes, pour viser et signer tous documents, correspondances et demandes d'enquêtes administratives courantes.

ARTICLE 7 – L'arrêté préfectoral n° SCAED-15-47 du 15 décembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 8 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de la réglementation et des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le

07 MARS 2016

Le préfet,

René BIDAŁ

Préfecture de l'Eure

27-2016-03-03-002

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2017



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

**ARRETE N°D1/B1/16/173 FIXANT LE NOMBRE
ET LA REPARTITION DES JURES DE COURS D'ASSISES EN VUE DE
CONSTITUER LA LISTE ANNUELLE ET LA LISTE DES
SUPPLEANTS POUR L'ANNÉE 2017**

**LE PREFET DE L'EURE,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU :

Le code de procédure pénale ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure ;

Le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres de la population ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions de l'article A36-12 du code de procédure pénale, le nombre des jurés appelés à figurer sur la liste annuelle du jury d'assises du département de l'Eure est fixé à 500 pour l'année 2017.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par le présent arrêté.

La répartition des jurés entre les diverses communes du département figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toutes les communes dont la population atteint ou dépasse le chiffre de 1300 auront à désigner leurs jurés.

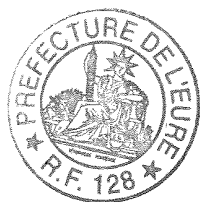
Les communes dont la population est inférieure à ce nombre sont regroupées au niveau du canton et la commune la plus importante d'entre elles est désignée « commune centre » et chargée d'effectuer le tirage au sort.

.../...

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article A36-13 du code de procédure pénale, le nombre des jurés suppléants résidant à Evreux, ville siège de la cour d'assises, est fixé à 150. La commission présidée par le président du T.G.I. devra dresser une liste spéciale de 150 jurés suppléants résidant dans la ville d'Evreux, siège de la cour d'assises. Pour cela, la mairie d'Evreux à la charge de procéder au tirage au sort de 450 jurés suppléants.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, Mesdames et Messieurs les maires du département de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Evreux, le - 3 MARS 2016



Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

Anne Laparre-Lacassagne

COMMUNES	POPULATION	NOMBRE DE JURÉS	LIEU DU TIRAGE AU SORT
Canton des Andelys 28346 23			
LES ANDELYS	8397	7	LES ANDELYS
VEXIN-SUR-EPTE	6251	5	VEXIN-SUR-EPTE
<i>autres communes du canton</i>	19949	11	PORT-MORT
Canton de Bernay 25716 21			
BERNAY	10 881	9	BERNAY
MESNIL-EN-OCHE	4883	4	MESNIL-EN-OCHE
SERQUIGNY	2 093	2	SERQUIGNY
MENNEVAL	1 478	1	MENNEVAL
<i>autres communes du canton</i>	6381	5	SAINT-AUBIN-LE- VERTUEUX
Canton de Beuzeville 31337 26			
BEUZEVILLE	4 541	4	BEUZEVILLE
THIBERVILLE	1 911	2	THIBERVILLE
LIEUREY	1 422	1	LIEUREY
EPAIGNES	1 491	1	EPAIGNES
<i>autres communes du canton</i>	21972	18	CORMELLES
Canton de Bourg-Achard 22789 19			
BOURG-ACHARD	3279	3	BOURG-ACHARD
SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE	2356	2	SAINT-OUEN-DE- THOUBERVILLE
ROUTOT	1550	1	ROUTOT
HAUVILLE	1317	1	HAUVILLE
<i>autres communes du canton</i>	14287	12	BOURNEVILLE-SAINT- CROIX
Canton de Bourgtheroulde- Infreville 27429 22			
GRAND-BOURGATHEROULDE	3657	3	GRAND-BOURGATHEROULDE
LE THUIT DE L'OISON	3439	3	LE THUIT DE L'OISON
LE BOSC ROGER EN ROUMOIS	3208	3	LE BOSC ROGER EN ROUMOIS
LA SAUSSAYE	1909	2	LA SAUSSAYE
SAINT-OUEN-DU-TILLEUL	1590	1	SAINT-OUEN-DU-TILLEUL
SAINT-PIERRE-DES-FLEURS	1475	1	SAINT-PIERRE-DES- FLEURS
FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	1 312	1	FLANCOURT-CRESCY-EN- ROUMOIS
<i>autres communes du canton</i>	10839	8	AMFREVILLE-SAINT- AMAND

Canton de Breteuil		24645	20	
BRETEUIL	4666	4	BRETEUIL	
RUGLES	2 407	2	RUGLES	
MARBOIS	1369	1	MARBOIS	
<i>autres communes du canton</i>	16203	13	FRANCHEVILLE	

Canton de Brionne		25693	21	
BRIONNE	4 472	4	BRIONNE	
BEAUMONT-LE-ROGER	3 033	2	BEAUMONT-LE-ROGER	
NASSANDRES	1 407	1	NASSANDRES	
<i>autres communes du canton</i>	16781	14	BARC	

Canton de Conches-en-Ouche		21968	18	
CONCHES-EN-OUCHÉ	5 215	4	CONCHES-EN-OUCHÉ	
LA BONNEVILLE-SUR-ITON	2 298	2	LA BONNEVILLE-SUR-ITON	
<i>autres communes du canton</i>	14455	12	FERRIERES-HAUT-CLOCHER	

Canton d'Evreux 1		26439	21	
EVREUX 1	19470	16	EVREUX	
ST-SEBASTIEN-DE-MORSENT	5361	4	ST-SEBASTIEN-DE-MORSENT	
ARNIERES-SUR-ITON	1608	1	ARNIERES-SUR-ITON	

Canton d'Evreux 2		30205	25	
EVREUX 2	20115	17	EVREUX	
GRAVIGNY	4174	3	GRAVIGNY	
<i>autres communes du canton</i>	5916	5	AVIRON	

Canton d'Evreux 3		24059	20	
EVREUX 3	12 882	11	EVREUX	
GUICHAINVILLE	2687	2	GUICHAINVILLE	
<i>autres communes du canton</i>	8490	7	ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE	

* la ville d'EVREUX doit tirer au sort 44 jurés au total

Canton de Gaillon		29423	24	
GAILLON	7 289	6	GAILLON	
LE VAL D'HAZEY	5579	5	LE VAL D'HAZEY	
CLEF VALLEE D'EURE	2460	2	CLEF VALLEE D'EURE	
COURCELLES-SUR-SEINE	1 962	2	COURCELLES-SUR-SEINE	
SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	1 855	2	SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	
<i>autres communes du canton</i>	10278	7	AILLY	

Canton de Gisors		30617	25	
	GISORS	11 488	9	GISORS
	ETREPAGNY	3 997	3	ETREPAGNY
	BEZU-SAINT-ELOI	1 507	1	BEZU-SAINT-ELOI
	<i>autres communes du canton</i>	13625	12	NEUFLES-SAINT-MARTIN
Canton de Louviers		24576	20	
	LOUVIERS	18 651	15	LOUVIERS
	SAINTE-PIERRE-DU-VAUVRAY	1 337	1	SAINTE-PIERRE-DU-VAUVRAY
	INCARVILLE	1 386	1	INCARVILLE
	<i>autres communes du canton</i>	3202	3	ANDÉ
Canton du Neubourg		22912	19	
	LE NEUBOURG	4 410	4	LE NEUBOURG
	LE BOSCH DU THEIL	1303	1	LE BOSCH DU THEIL
	<i>autres communes du canton</i>	17199	14	SACQUENVILLE
Canton de Pacy-sur-Eure		29991	24	
	SAINTE-MARCEL	4 836	4	SAINTE-MARCEL
	PACY-SUR-EURE	4 854	4	PACY-SUR-EURE
	MENILLES	1 618	1	MENILLES
	BUEIL	1 575	1	BUEIL
	HOULBEC-COCHEREL	1 399	1	HOULBEC-COCHEREL
	SAINTE-JUST	1 335	1	SAINTE-JUST
	<i>autres communes du canton</i>	14374	12	BREUILPONT

Canton de Pont-Audemer		28527	23	
	PONT-AUDEMER	9 315	8	PONT-AUDEMER
	SAINTE-GERMAIN-VILLAGE	1 778	1	SAINTE-GERMAIN-VILLAGE
	MANNEVILLE-SUR-RISLE	1 527	1	MANNEVILLE-SUR-RISLE
	CORNEVILLE-SUR-RISLE	1 349	1	CORNEVILLE-SUR-RISLE
	TOUTAINVILLE	1 327	1	TOUTAINVILLE
	<i>autres communes du canton</i>	13231	11	CAMPIGNY

Canton de Pont-de-l'Arche		23451	19	
	PONT-DE-L'ARCHE	4 241	3	PONT-DE-L'ARCHE
	PITRES	2 497	2	PITRES
	IGOVILLE	1 682	1	IGOVILLE
	ACQUIGNY	1 597	1	ACQUIGNY
	LA HAYE-MALHERBE	1 514	1	LA HAYE-MALHERBE
	ALIZAY	1 488	1	ALIZAY
	LES DAMPS	1 306	1	LES DAMPS
	CRIQUEBEUF-SUR-SEINE	1 310	1	CRIQUEBEUF-SUR-SEINE
	<i>autres communes du canton</i>	7816	8	LE MANOIR

Canton de Romilly-sur-Andelle			
	22382	18	
ROMILLY-SUR-ANDELLE	3 247	3	ROMILLY-SUR-ANDELLE
FLEURY-SUR-ANDELLE	1 928	2	FLEURY-SUR-ANDELLE
CHARLEVAL	1 863	2	CHARLEVAL
PERRIERS-SUR-ANDELLE	1 871	2	PERRIERS-SUR-ANDELLE
<i>autres communes du canton</i>	13473	9	PONT-SAINT-PIERRE
Canton de Saint-André-de-l'Eure			
	30734	25	
SAINTE-ANDRE-DE-L'EURE	3 971	3	SAINTE-ANDRE-DE-L'EURE
EZY-SUR-EURE	3 575	3	EZY-SUR-EURE
IVRY-LA-BATAILLE	2 709	2	IVRY-LA-BATAILLE
LA COUTURE-BOUSSEY	2 344	2	LA COUTURE-BOUSSEY
GARENNES-SUR-EURE	1 892	2	GARENNES-SUR-EURE
MARCILLY-SUR-EURE	1 605	1	MARCILLY-SUR-EURE
CROTH	1 312	1	CROTH
<i>autres communes du canton</i>	13326	11	BOIS -LE-ROI
Canton de Val-de-Reuil			
	21500	18	
VAL-DE-REUIL	13 353	11	VAL-DE-REUIL
LE VAUDREUIL	3 755	3	LE VAUDREUIL
LERY	2 112	2	LERY
<i>autres communes du canton</i>	2280	2	POSES
Canton de Verneuil-sur-Avre			
	30325	25	
VERNEUIL-SUR-AVRE	6 854	6	VERNEUIL-SUR-AVRE
MESNILS SUR ITON	4712	4	MESNILS SUR ITON
NONANCOURT	2437	2	NONANCOURT
CHAMBOIS	1345	1	CHAMBOIS
SYLVAINS LES MOULINS	1331	1	SYLVAINS LES MOULINS
BOURTH	1302	1	BOURTH
<i>autres communes du canton</i>	12344	10	SAINTE-GERMAIN-SUR-AVRE
Canton de Vernon			
	29454	24	
VERNON	25 101	21	VERNON
GASNY	3 152	3	GASNY

Préfecture de l'Eure

27-2016-03-03-001

CDAC du 25 février 2016. Avis favorable de la CDAC
pour l'extension d'un magasin Carrefour market à
Charleval

*CDAC du 25 février 2016. Avis favorable de la CDAC pour l'extension d'un magasin Carrefour
market à Charleval*



PRÉFET DE L'EURE

Secrétariat général
**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**
Bureau de la Réglementation, des Élections,
du Commerce et de l'Utilité Publique
Secrétariat CDAC

La Préfecture de l'Eure

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

1^{er} Bureau

COMMUNIQUE

Réunie le 25 février 2016, la Commission départementale d'aménagement commercial a émis un avis favorable à la demande sollicitée par la Société LUDIS, pour l'extension d'un magasin Carrefour Market, d'une surface totale de vente de 2 147 m² et son changement d'enseigne pour Market, sur la commune de Charleval.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés
publiques

Philippe BARON

Préfecture de l'Eure

27-2016-01-25-009

DDFIP de la Somme subdélégations de signature de
Monsieur Gilbert GARAGNON à Messieurs Pascal
FLAMME et Jean-Charles PARIS 25 janvier 2016



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SOMME
22, rue de l'Amiral Courbet
80026 AMIENS CEDEX 1

Par délégation, le Directeur départemental des Finances publiques de la Somme

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Eure en date du 1^{er} septembre 2014 accordant délégation de signature à M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Eure,

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des finances publiques de la Somme par l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} septembre 2014, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Eure, sera exercée par M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par M. Jean-Charles PARIS administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du domaine.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Valérie JACQUEMIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division du domaine.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée de manière permanente à Mme Noëlle TOBOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2014 susvisé.

Art. 4.- - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2014 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- Mme Joëlle HERBET-CHELLE, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Sylviane JOURDIN, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Corinne KOENIG, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Elisabeth RICHARD, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Nathalie QUENTIN, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Bénédicte FAUCHEZ, agente d'administration principale des finances publiques ;
- M. Stéphane BRAILLY, agent d'administration principal des finances publiques.

Art. 5. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 12 août 2014 et s'applique à compter du 25 janvier 2016.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances Publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 25 janvier 2016,

Pour le Préfet,

Le Directeur départemental des finances publiques,


Gilbert GARAGNON

Préfecture de l'Eure

27-2016-02-29-008

PZDSO Arrêté n°16-141 délégation de signature Monsieur
Patrick DALLENNES Préfet délégué pour la défense et la
sécurité

29 février 2016 - Cabinet -

PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

CABINET

ARRETE

N° 16-141

*donnant délégation de signature
à Monsieur Patrick DALLENNES
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès
du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE- ET -VILAINE

VU le code de la défense,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SUR la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DALLENNES, pour l'exécution des crédits délégués sur le programme 307 (unité opérationnelle départementale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine), ainsi qu'au chef de cabinet,

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de cabinet, délégation de signature est donnée à **Mme Djamilla BOUSCAUD**, secrétaire administratif, adjointe au chef de cabinet, pour signer les factures et les bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 1500 €.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est en outre donnée au chef de cabinet, et en cas d'absence à Mme Djamilla BOUSCAUD, son adjointe, pour les affaires relevant du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- accusés de réception,
- certificats et visas de pièces et documents.
- certification du service fait.

ARTICLE 3 - Les dispositions de l'arrêté n°15-130 du 13 octobre 2015 sont abrogées.

ARTICLE 4 - Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le **29 FEV. 2016**

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet du département d'Ille-et-Vilaine

Patrick STRZODA



Préfecture de l'Eure

27-2016-02-29-009

PZDSO Arrêté n°16-142 délégation de signature Monsieur
Patrick DALLENNES Préfet délégué pour la défense et la
sécurité 29 février 2016

PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE
ET DE L'INTELLIGENCE ECONOMIQUE**

ARRETE

N° 16-142

*donnant délégation de signature
à Monsieur Patrick DALLENNES
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès
du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE- ET -VILAINE

VU le code de la défense,

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 relatif au fond d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée, dite loi de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire,

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2014 nommant aux fonctions de chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique de la zone de défense et de sécurité Ouest, le commissaire divisionnaire Henri-Michel ROBERT, à compter du 2 février 2015.

VU l'instruction interministérielle n°500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie,

VU l'instruction ministérielle NOR/IOCT 0929231 J du 4 décembre 2009 portant doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales.

VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SUR la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

AR R E T E

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine**, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, y compris les réquisitions d'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie, les réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la zone de défense et sécurité Ouest.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES, délégation de signature est donnée à **M. Henri-Michel ROBERT**, commissaire divisionnaire de la police nationale, chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique, pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées ;
- ampliations d'arrêtés ;
- certification et visa de pièces et documents ;
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES et de M. Henri-Michel ROBERT, délégation est donnée à son adjoint **M. Alban DELALONDE**, chef d'escadron de gendarmerie, pour les affaires visées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Les dispositions de l'arrêté n°15-117 du 17 juillet 2015 sont abrogées.

ARTICLE 5 –Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le **29 FEV. 2016**

Le préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet du département d'Ille-et-Vilaine


Patrick STRZODA

Préfecture de l'Eure

27-2016-02-29-010

PZDSO Arrêté n°16-143 délégation de signature Monsieur
Patrick DALLENNES Préfet délégué pour la défense et la
sécurité 29 février 2016



PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

ARRETE

N° 16-143

*donnant délégation de signature
à Monsieur Patrick DALLENNES
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès
du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE- ET -VILAINE

VU le code de la défense,

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 relatif au fond d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée, dite loi de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire,

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1^{er} juillet 2015.

VU l'instruction interministérielle n°500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie,

VU l'instruction ministérielle NOR/IOCT 0929231 J du 4 décembre 2009 portant doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales.

VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SUR la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine**, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, y compris les réquisitions d'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie, les réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la zone de défense et sécurité Ouest.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES, délégation de signature est donnée à **M. Patrick BAUTHEAC**, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'état-major interministériel de zone, pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées ;
- ampliations d'arrêtés ;
- certification et visa de pièces et documents ;
- ordres de mission des cadres et agents affectés à l'état-major interministériel de zone, à l'exception des missions par voie aérienne ;
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES et de M. Patrick BAUTHEAC, délégation est donnée à **M. Michel ROGER**, lieutenant-colonel de gendarmerie, pour les affaires visées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES, de M. Patrick BAUTHEAC et de M. Michel ROGER, délégation de signature est donnée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives à **Mme Stéphanie LE BOT**, commissaire principal aux armées, chef du bureau de la sécurité économique, à **M. Patrick RADJAMA**, lieutenant-colonel des unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile, chef du centre opérationnel de zone, à **M. Gérard MARTIN**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité civile.

ARTICLE 5 - Les dispositions de l'arrêté n°15-116 du 17 juillet 2015 sont abrogées.

ARTICLE 6 - Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le **29 FEV. 2016**

Le préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet du département d'Ille-et-Vilaine


Patrick STRZODA